

Communiqué des signataires

de la Convention collective de la Production audiovisuelle

Les employeurs signataires de la convention collective de la production audiovisuelle reçoivent aujourd'hui une assignation à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Dans cette nouvelle action contentieuse, le Syndicat national des techniciens de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) demande au Tribunal d'ANNULER purement et simplement l'avenant n°2 relatif aux salaires minima en le déclarant illégal.

Ainsi, pour la cinquième fois depuis la signature du premier accord de salaires, le SNTPCT poursuit de sa vindicte les accords conventionnels conclus dans la production audiovisuelle dans le but de priver les employeurs et les salariés de garanties sociales élaborées progressivement sur une période de 10 ans.

Si elles parviennent à leurs fins, les attaques répétées du SNTPCT ne peuvent que porter atteinte à la professionnalisation et la structuration sociale du secteur menée par les partenaires sociaux.

Pourtant, depuis ces 10 dernières années, employeurs et salariés du secteur reconnaissent le bénéfice d'une convention collective étendue, assurant aux salariés des garanties sociales et aux employeurs une concurrence loyale.

Les signataires de la convention collective entendent défendre ces acquis de la négociation entre les partenaires sociaux responsables de la branche.

A Paris, le 26 octobre 2010

Union Syndicale de la Production Audiovisuelle (USPA)
Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI)
Syndicat des Producteurs et Créateurs de Télévision (SPECT)
Association Française des Producteurs de Films (AFPF)